



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

PRÉAMBULE

La municipalité s'est dotée d'une politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif dans le but d'officialiser une relation avec un organisme à but non lucratif. Basée sur la réciprocité, cette relation permet un échange entre l'organisme, qui offre des services aux citoyens, et la municipalité de Senneville, qui lui fournit un soutien pour le faire, dans les limites de ses capacités.

ORGANISME RECONNU - DÉFINITION

Initiative citoyenne dont les activités et les programmes s'inscrivent dans les orientations de la municipalité et contribuent directement à l'amélioration de la qualité de vie de tous les citoyens ou s'adressent à une clientèle particulière, au sein d'un champ d'intervention spécifique.

Les balises officielles pour établir un organisme reconnu par la municipalité sont adoptées par résolution du Conseil. Par la suite, un comité de sélection composé de membres de l'administration assurera, sous toute transparence, l'analyse de la demande de l'organisme évalué selon les critères de la présente politique.

Objectifs

Par l'entremise de cette politique, le Village de Senneville a pour objectifs :

- d'assurer un traitement équitable de toutes les demandes;
- d'assurer l'utilisation efficiente de ses ressources;
- de créer ou de consolider ses liens avec les organismes afin de les soutenir dans leurs actions auprès de la population;
- de contribuer à la diversité, à la complémentarité et à la qualité de l'offre de service aux citoyens.

Critères d'analyse

L'analyse de la demande sera effectuée sur la base des critères suivants :

- réception du *formulaire Demande de reconnaissance des organismes à but non lucratif* disponible sur demande;
- sa mission principale;
- son offre de service directe aux citoyens;
- la clientèle qu'il dessert;
- la complémentarité de ses activités avec celles des organismes déjà reconnus;
- la concertation et la collaboration avec les organismes du milieu.

Les critères suivants serviront de guide pour l'étude des demandes:

1. Devrait être un organisme laïc sans but lucratif opérant à Senneville ou dans l'Ouest-de-l'Île.
2. Devrait être impliqué dans le mieux-être de sa collectivité par un engagement social envers les résidents de Senneville.
3. L'organisme doit avoir un statut juridique valide d'organisme à but non lucratif avec une incorporation québécoise ou canadienne.
4. Doit détenir une police d'assurance responsabilité en vigueur.
5. Doit être géré par un Conseil d'administration élu par ses membres.
6. L'organisme doit avoir une adhésion ouverte, ce qui signifie que toute personne peut devenir membre de l'organisme dans le respect de sa mission. Celui-ci s'assure de procéder au renouvellement régulier et à l'ajout de membres.
7. L'organisme doit se conformer aux lois et règlements en vigueur régissant la gouvernance et la vie démocratique des organismes à but non lucratif.

La direction des services de sport, culture, vie communautaire et communications peut faire des recommandations au Conseil pour certaines exceptions, notamment à la suite d'un fait, d'un événement, d'une situation particulière ou imprévue ou dans le cadre de l'application de mesures d'urgence.



POLICY ON RECOGNITION OF NON-PROFIT ORGANIZATIONS

PREAMBLE

The municipality has adopted a non-profit organization recognition policy in order to formalize a relationship with a non-profit organization. Based on reciprocity, this relationship allows for an exchange between the organization, which offers services to citizens, and the municipality of Senneville, which provides support to do so, within the limits of its capacities.

RECOGNIZED ORGANIZATION - DEFINITION

A citizen's initiative whose activities and programs are in line with the municipality's orientations and contribute directly to the improvement of the quality of life of all citizens or are aimed at a specific clientele, within a specific field of intervention.

The official guidelines for establishing an organization recognized by the municipality are adopted by Council resolution. Thereafter, a selection committee composed of members of the administration will ensure, in all transparency, the analysis of the application of the organization evaluated according to the criteria of the present policy.

Objectives

Through this policy, the Village of Senneville aims to:

- to ensure fair treatment of all requests;
- to ensure the efficient use of its resources;
- to create or consolidate its links with organizations in order to support them in their actions with the population;
- contribute to the diversity, complementarity and quality of the services offered to citizens.

Analysis criteria

The analysis of the application will be based on the following criteria:

- receipt of the *Application for Recognition of Non-Profit Organizations form* available upon request;
- its main mission;
- its direct service offer to citizens
- the clientele it serves;
- the complementarity of its activities with those of already recognized organizations;
- cooperation and collaboration with local organizations.

The following criteria will serve as a guide for the study of applications:

1. Should be a non-profit lay organization operating in Senneville or the West Island.
2. Should be involved in the well-being of its community through a social commitment to the residents of Senneville.
3. The organization must have a valid legal status as a non-profit organization with a Quebec or Canadian incorporation.
4. Must have a current liability insurance policy.
5. Must be managed by a Board of Directors elected by its members.
6. The organization must have an open membership, which means that any person can become a member of the organization in accordance with its mission. The organization shall ensure regular renewal and addition of members.
7. The organization must comply with the laws and regulations in force governing the governance and democratic life of non-profit organizations.

The Sport, Culture, Community Life and Communications services management may make recommendations to Council for certain exceptions, including as a result of a particular or unforeseen fact, event, situation or as part of the implementation of emergency measures.